



ARR-2022/223

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **RANNARD TP**
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des travaux de viabilité de réseaux humides et secs de réaménagement de la rue du Pontet,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant 150 jours sur la période du **lundi 05 septembre 2022 au vendredi 31 mars 2023**, la circulation de tous les véhicules empruntant la rue du Pontet en agglomération sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera interdite à la circulation.

ARTICLE 2 :

Cette voie communale étant à sens unique et en sens interdit sauf riverain, une déviation sera mise par la route départementale D4 1A via la route départementale RD 15.

Durant la période des travaux un double sens de circulation sera accepté pour les résidents de la rue du pontet. L'entreprise RANNARD TP se chargera d'informer au fur et à mesure de l'avancée du chantier les riverains pour leur accès.

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer, à tout instant, le libre passage des véhicules de sécurité en intervention.

ARTICLE 4 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 :

L'entreprise RANNARD TP sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise RANNARD TP,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CRUSEILLES, le 1 septembre 2022

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 01^{er} SEP. 2022